

Séance du 2 juillet 2019

L'an 2019, le 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Fabienne Blin - Danièle Chartrain – Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Excusés : M. Jean-Bernard Pigéard (donne pouvoir à M. Pierre Boulard)

Absents : Mme Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Philippe Chevalier - Albert Gilbert – Daniel Marty

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

REFONTE DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise suite à la création de la commune nouvelle Cherré-Au au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-6-1 CGCT VII du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent au plus tard pour le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux définir une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT que ledit article offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, le Préfet de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
AVEZE	1	MELLERAY	1
BEILLE	1	MONTMIRAIL	1
BOËSSE LE SEC	1	PREVAL	1
BOUËR	1	PREVELLES	1
CHAMPROND	1	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERRE-AU	5	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	1	ST AUBIN DES COUDRAIS	1
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	1	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	1	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	1	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONAI	1
LAMNAY	1	VOUVRAY SUR HUISNE	1
LE LUART	2		
TOTAL NOMBRE DE SIEGES			55

PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le conseil départemental de la Sarthe a déposé une demande d'aide financière en faveur d'un administré pour une participation au règlement de sa facture de régularisation d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas accorder d'aide financière à l'administré pour le règlement de sa facture de régularisation d'électricité.

TRAVAUX DE CURAGE DE LA LAGUNE – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, au budget primitif Assainissement 2019, de programmer les travaux de curage de la lagune pour début août 2019.

Une demande restreinte de devis a été réalisée auprès de trois entreprises : Manceau Environnement à Coudray, SARL Martin à Noyen-sur-Sarthe et SARL Valmat à Coudray-au-Perche. Les entreprises ont remis leur offre le 21 juin 2019 à 16h00.

Manceau Environnement et SARL Martin n'ont pas donné suite à la consultation.

La SARL VALMAT propose une offre à 23 910,85 € HT, soit 28 693,02 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la SARL Valmat pour un montant de 23 910,85 € HT, soit 28 693,02 € TTC, sous réserve de la transmission des pièces manquantes lors du dépôt de l'offre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe a donné son accord sur le dossier de déclaration du plan d'épandage des boues de la station des eaux usées. Les exploitations agricoles intégrées à la valorisation des boues sont M. GUILLEMIN Jacky de Cherre'Au avec une mise à disposition de 13,2 ha, M. MILLET Jérôme de Cherre'Au avec 14,2 ha et M. MANGUIN Joël avec 10,97 ha. Les communes concernées par l'épandage sont Avezé pour 18,35 ha, Ceton pour 6,82 ha et Cherre-Au pour 13,2 ha.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que, pour la bonne conduite du curage de la lagune, :

- les travaux d'arasement ont eu lieu afin que les tracteurs puissent passer lors du curage,
- Monsieur Leroux autorise la société qui effectuera le curage à passer sur sa parcelle,
- l'entreprise RIVA va procéder au broyage de la lagune avant les travaux,
- la commune est en attente d'une réponse de la SNCF pour savoir si le pont qui permet d'accéder à la parcelle des Maisons Neuves peut supporter les charges des tracteurs.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'accessibilité de la salle polyvalente sont prévus au budget 2019.

Une demande de subvention DETR a été effectuée lors de la séance du 25 février 2019, à hauteur de 50 % du projet HT. La sous-préfecture de Mamers a attribué une subvention de 1 691,00 € sur la DETR pour ce projet, soit un taux de 25 % sur une dépense subventionnable de 6 763,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la partie des travaux de mise en accessibilité des toilettes et de la porte du sas d'entrée de la salle polyvalente.

Une seule entreprise a remis une offre, Menuiserie Manière, pour un montant de 1 680,00 € HT, soit 2 016,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise Menuiserie Manière pour un montant de 1680,00 € HT, soit 2 016,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Une demande restreinte de devis a été effectuée en vue de la réalisation des travaux d'élagage annuel des voies et chemins communaux sur l'ensemble de la commune.

Les entreprises ont remis leur offre, le vendredi 28 juin 2019 à 17h00 :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Hugo Riva Elagage	5 544,00 €	6 652,80 €
M. Sylvain Lecomte	5 536,97 €	6 644,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise M. Sylvain Lecomte pour un montant de 6 644,36 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une campagne d'élagage des haies va être mise en place dans le cadre du projet d'extension de la fibre optique sur la commune. Le département de la Sarthe a décidé de faire une délégation de service pour la deuxième tranche des travaux de raccordement à la fibre optique. A partir de cet été, tout ceux qui veulent être raccordés à la fibre optique vont pouvoir choisir leur fournisseur d'accès et seront raccordés dans les six mois qui suivent leur souscription.

ACQUISITION DE RIDEAUX POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE GEORGES CHARPAK

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif 2019 de remplacer les rideaux de l'école primaire dans les classes de maternelle pour la sieste et des CM1/CM2 pour faciliter l'utilisation du vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire présente le devis de la SCAB 72 au Conseil municipal pour un montant de 1 039,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient le devis de la SCAB 72 pour un montant de 1 039,86 € TTC,
- Décide que la couleur des rideaux sera gris foncé suite à la décision du conseil d'école,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame Blin intervient pour préciser les demandes exprimées par les enseignants lors du dernier conseil d'école :

- un cabanon pour ranger les vélos, trottinettes et draisiniennes,
- l'achat de brise-vues pour la cantine scolaire,
- la réfection de la salle informatique et d'arts qui sert également pour la garderie,
- le raccordement à la fibre optique.

PROCÉDURE DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Considérant qu'une portion du chemin rural n°31, sis entre « La Ponjardière » et « Le Boulay », n'est plus utilisée par le public,

Considérant la demande de M. Gautier Dominique d'acquérir ladite partie du chemin, qui traverse ses parcelles D171, D178, D179 et D468, contre le rachat d'un nouveau chemin sur le pourtour des parcelles D418 et D468,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il faudra nommer un commissaire enquêteur.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE CANTINE GARDERIE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter de juillet 2020, il sera obligatoire de proposer un service de paiement en ligne pour toutes les factures et tous les titres émis par la commune.

Deux solutions s'offrent à la commune pour satisfaire cette obligation :

- Maintenir la régie : dans ce cas, la commune devra proposer un site de paiement sécurisé sur son site internet et devra suivre la régie sur un compte bancaire spécifique.
- Supprimer la régie : dans ce cas, la commune émettra des titres pour tous ces produits et les administrés pourront régler leur titre en ligne via PayFIP, le service de paiement en ligne de la DGFIP.

Monsieur le Maire précise que le prélèvement automatique mensuel sera maintenu.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou la suppression de la régie Cantine Garderie Salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la régie Cantine Garderie Salle polyvalente à compter du 30 septembre 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP Titre entre la commune d'Avezé et la Direction Générale des Finances Publiques.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

DIVERS

Achat panneau de chantier lumineux pour le camion des agents techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour assurer la sécurité des agents techniques lors des chantiers mobiles sur les voies communales, le panneau de chantier lumineux mis en place sur le toit du camion communal a été acheté et imputé en section d'investissement pour un montant de 498,00 € TTC.

Journées du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Journées du Patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2019.

Le samedi 21 septembre 2019 aura lieu, à 10h00, l'inauguration des trois statues restaurées, à l'initiative de

Madame Aneta Palonka, conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de la Sarthe. Elle présentera le travail effectué par les restaurateurs. Le Conseil municipal invitera les donateurs à cette inauguration à l'issue de laquelle sera organisée une collation.

L'Eglise Saint-Pierre sera également ouverte au public le dimanche 22 septembre 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pierre Boulard et Hubert Rouyer assureront les permanences.

Animation pour le repas des aînés

Jusqu'à présent, un orchestre animait le repas communal des aînés, organisé le 11 novembre. Au vu du peu de danseurs, le Conseil municipal cherche un autre type d'animation. Plusieurs propositions sont faites :

- un spectacle de chansons françaises anciennes,
- un spectacle de veillées à l'ancienne,
- un karaoké,

Madame Fabienne Blin connaissant un accordéoniste chanteur doit se renseigner sur les prestations qu'il propose.

Madame Nicole Marchand et Madame Danièle Chartrain sont en charge de se renseigner sur ces différents types d'animations pour un budget d'environ 500,00 € tout compris.

SMIRGEOMES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité a reçu le rapport annuel 2018 du Smirgeomes. Il laisse la parole à Madame Danièle Chartrain.

Suite à l'incendie qui a détruit le site du Ganotin à Ecorpain, il a été décidé que le Smirgeomes fusionnerait avec Montoire pour devenir SYVALORM.

Le ramassage des ordures ménagères et des sacs jaunes se poursuivra à la même fréquence, c'est-à-dire tous les quinze jours.

Madame Danièle Chartrain précise que le site du Ganotin est devenu un quai de transfert des collectes : les ordures ménagères vont sur Le Mans en incinération et le tri sélectif va à Montmirail chez Paprec. Le site conserve le traitement du papier. : le tri du papier va ensuite dans les Vosges.

Suite à l'incendie, le Smirgeomes va être indemnisé à hauteur d'environ 3 millions d'euros. Ils vont faire un centre de stockage moderne Loir-et-Cher/Touraine où tout sera acheminé d'ici 1 ou 2 ans.

Un suivi de l'installation de stockage des déchets non dangereux sera fait sur le site d'Ecorpain pendant 30 ans avec la mise place d'un éco pâturage, le suivi de la station de traitement des lixiviats qui sont le jus des déchets enfouis, la surveillance en régie de la torchère pour la récupération du biogaz des casiers fermés.

Le coût moyen par an est de 76,65 € par habitant en 2018, soit une baisse de 4,49 % par rapport à 2017.

Comité des fêtes

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de remerciements du comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique.

Il leur fait lecture également du courrier de demande d'un nouveau local de stockage. En effet, le local actuel, mis gracieusement à la disposition du comité des fêtes, est en mauvais état. Le conseil municipal ne prévoit pas effectuer de travaux à la grange ; ceux-ci seraient trop coûteux. Un local à la salle polyvalente n'est pas envisageable à cause de la sécurité. Ainsi, il est recommandé au comité des fêtes de trouver un autre lieu de stockage qui ne serait pas communal.

Courrier émanant du Moulin d'Avezé

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant des propriétaires du Moulin d'Avezé concernant l'espace public à côté du pont d'Avezé et des incivilités de certaines personnes fréquentant ce lieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris en 2018 afin de limiter les excès.

Lecture faite, le Conseil municipal souhaite que ce lieu, apprécié des avezéens, continue d'être fréquenté et pense que les arrêtés municipaux réglementant les lieux sont suffisants.

Il décide de réfléchir à la mise en place d'une installation pour matérialiser l'interdiction d'aller en voiture sous le pont. Le Conseil municipal souhaite que cette installation permette aux camions du club de kayak de pouvoir accéder au ponton, tout en laissant un passage pour les piétons. La mise en place d'une barrière étant inadaptée au terrain, un potelet escamotable pourrait être installé.

Le Conseil municipal décide de laisser la table de pique-nique qui a été installée, à l'origine, pour que les kayakistes venant du Theil puissent faire une pause. Il en est de même pour le ponton.

Protocole d'accord suite au sinistre Cocq/Delannes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le protocole d'accord, décidé lors de la réunion d'expertise suite au sinistre de Madame Cocq et Monsieur Delannes, a été signé par la société Pigeon TP, le cabinet IRPL et la commune d'Avezé. Les travaux devront être réalisés pour fin septembre 2019.

Statue Sainte-Marguerite

Lors de sa séance du 25 avril dernier, le Conseil municipal avait délibéré pour accepter les travaux complémentaires sur la statue Sainte-Marguerite. La DRAC a estimé que le dégagement partiel complémentaire était trop délicat à effectuer. De ce fait, le Conseil municipal ne donne pas de suite à la délibération et au devis.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la statue Sainte-Marguerite sera remise en place le mercredi 10 juillet 2019.

Axima : Travaux à réaliser suite à la maintenance annuelle

Le 20 mars 2019, la société Axima est intervenue pour faire la maintenance annuelle du matériel de cuisson et froid de la salle polyvalente et de la cantine scolaire.

Suite à cette visite, la société nous a fourni un devis pour le remplacement de divers équipements.

1- Pour le restaurant scolaire :

Il s'avère nécessaire de remplacer le brûleur du four estimé à 584,09 € HT.

Suite au montant du nettoyage de la hotte du restaurant scolaire qui nécessite la location d'une nacelle, nous avons demandé à la société Axima s'il était envisageable de changer le système de moteur de la hotte. Il propose un passe tourelle à escargot avec moteur centrifuge pour 367,38 € HT. Pour mémoire, le nettoyage de la hotte de la cantine scolaire était de 850,00 € HT alors que celui de la salle polyvalente était de 190,00 € HT.

2- Pour la salle polyvalente :

Il est nécessaire de remplacer le variateur de la hotte qui fonctionne toujours à plein régime ce qui risque de casser le moteur. Le montant de cette pièce est de 98.66 € HT.

PLUi

Le 2 juillet 2019 a eu lieu à Avezé la réunion publique présentant le PLUi.

Le projet de PLUi sera arrêté le 11 juillet prochain par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Ensuite, chaque commune devra se prononcer sur les dispositions qui la concernent. Afin de pouvoir approuver définitivement le PLUi dans les meilleurs délais, le conseil municipal devra délibérer sur ce projet au plus tard fin août / début septembre 2019. Aussi, le conseil municipal décide que la prochaine séance aura lieu le mardi 27 août 2019 à 20h30.

Le projet de PLUi sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

La séance est levée à 22 heures 30.